

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CEREMONIE DE PASSAGE DE COMMANDEMENT DU 2^{ème} EP
QUAI DU PORT - ALLEE ALFRED VIVIEN – AIRE DE JEUX
LUNDI 19 JUIN 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés sur la commune
VU la demande du **13 juin 2017** du service Animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette cérémonie citée en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie concernant le passage de commandement du 2^{ème} Escadron Portuaire, des restrictions de stationnement sont apportées sur le Quai du Port – Allée Alfred Vivien:

LE LUNDI 19 JUIN 2017 DE 07H00 A 14H00

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Allée Alfred Vivien sur les emplacements réservés aux livraisons, aux motos et y compris ceux réservés aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3° : L'aire de jeux située sur le quai du Port – Place Xavier Suquet sera fermée pendant la cérémonie pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le service Animation de la ville.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

16 JUIN 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP

